**ECPAD** 

# **DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

### COMMUNES DE MONTHYON et SAINT-SOUPPLETS

# Conclusions motivées

relatives à Enquête publique menée sur la demande d'autorisation environnementale de poursuivre et de modifier les conditions d'exploitation d'une ISDND et ISDI sur le territoire des communes de

# **MONTHYON et SAINT-SOUPPLETS**

Conduite du lundi 22 mars au samedi 24 avril 2021



Centre de stockage de la REP (VEOLIA) de Monthyon et Saint-Soupplets

Décision du Tribunal Administratif de Melun du 11 février 2021 N° E 21000015/77 Rapport de

Rapport de Manuel GUILLAMO

Remis le 24 mai 2021

Commissaire Enquêteur

# **SOMMAIRE**

- 1. Préambule
- 2. Cadre général du projet soumis à enquête
- 3. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur
- 4. Avis du Commissaire Enquêteur

# Installations classables sous les rubriques : Régime Autorisation (A) 2760-2 et 3540 Régime Déclaration (D) 2150 et Régime Enregistrement (E), 2760-3

#### 1. PREAMBULE

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165).

#### 1. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

#### 1.1 – Objet de l'Enquête

#### 1.1.1. - Le pétitionnaire : LA REP /VEOLIA

La société **Routière de l'Est Parisien** (REP-VÉOLIA) dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779 à NANTERRE Cedex (92 739), représentée par Monsieur Paul-Henri MOREL est le pétionnaire.

#### 1.1. 2. Objet de l'enquête

La société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) a déposé auprès de la Préfecture de la Seine-et-Marne une demande d'autorisation environnementale le 7 février 2019 et complétée les 9 décembre, 26 août et 30 novembre 2019, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI, situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165).

#### 1.2. Description du Projet soumis à enquête

#### 1.2.1-. Localisation

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monthyon est localisée sur la colline de la Saulorette (communes de Monthyon et de Saint-Soupplets) dans le département de la Seine et Marne (77). Elle se situe au droit de l'ancienne carrière de gypse exploitée par la société KNAUF Plâtre. En effet, préalablement à l'utilisation des terrains pour le stockage de déchets non dangereux, les terrains actuellement autorisés ont fait l'objet d'une extraction de la totalité du gypse sur une à deux masses et partiellement sur la

#### **Tribunal Administratif de Melun**

troisième masse. Ils ont été entièrement remaniés sur des épaisseurs importantes. Les terrains à l'intérieur et en périphérie du périmètre du site de Monthyon ont été concernés par ces autorisations d'exploitation de carrière à ciel ouvert de gypse.

#### 1.2.2. Présentation et objectifs du projet

Le principe du projet est de transformer le site initialement prévu en Installation de Stockage de Déchets non dangereux en une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

En résumé le projet consiste à transformer :

- I'ISDND en ISDI +,
- Mise en post exploitation de l'emprise autorisé par l'AP du 21/05/1986

Enfouissement uniquement en déchet inertes du vide de fouille restant sans modification :

- Des volumes et des quantités de stockage
  - 880 000 m³ restant
- du modelé et du réaménagement final du site
  - o Convention d'aménagement paysager de la Saulorette
  - des impacts du site sur l'environnement
  - passage de 100 000 t à 300 000 t par an
  - Durée : 9 ans dont 7 ans en réception de déchets inertes et 2 ans de réaménagement
  - Extension de 2,7 ha.

#### 2. ANALYSE SUCCINTE DES PRINCIPAUX ENJEUX

#### 2.1 Impacts sur les eaux souterraines

La principale préoccupation du public et des associations environnementales porte sur la qualité des eaux souterraines.

A ce titre, une étude permettant de justifier d'un impact acceptable pour les eaux souterraines a été réalisée par la REP/VEOLIA. Cette étude met en avant une qualité des eaux :

- conforme aux valeurs limites définies pour les eaux brutes à l'exception des sulfates compte tenu du contexte géologique du site au droit du site;
- conforme aux valeurs limites définies pour les eaux à destination de la consommation humaine, à l'exception des sulfates en raison du contexte géologique du site à 200 et 500 m.

Une 3 ème expertise hydrogéologique demandée par la DRIEE a été effectuée par la société INERIS (équivalente du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Elle se trouve dans l'annexe 9 du Volet IV C, à la page 626 du PDF " Volet IVC Annexes 4

- a 9\_etude impact.pdf". Elle démontre clairement que les eaux souterraines et de ruissellement du site n'affecteront pas le Ru de Rutel, l'étang de la Grue et le bassin de Villenoy et du pays de Meaux :
  - Eaux de ruissellements : Les eaux de ruissellement sont analysées mensuellement et ne sont plus rejetées vers l'extérieur ;
  - Eaux souterraines: le risque d'impact pour les habitants est à craindre en cas d'infiltration de la nappe phréatique: nappe calcaire de Saint-Ouen. Au vu de l'activité pratiquée sur le site (stockage de déchets non dangereux inertes) et de l'étude des risques sanitaires réalisés dans le cadre du DDAE de 2006 par la société VERITAS concluant sur l'absence de risque significatif pour les effets à seuils et pour les effets cancérigènes pour les riverains, l'étude d'impact de l'évaluation

#### 2.2 Impacts sur le trafic routier

Une des principales préoccupations des rares personnes (municipalité de Saint-Soupplets en particulier) ayant apporté leurs contributions à cette enquête concerne l'augmentation du trafic routier sur la RN 330.

La RN 330 est un axe très emprunté par des camions en provenance de l'autoroute A1 qui ne souhaitent pas passer par Paris. Ils utilisent la N330 pour rejoindre la déviation de Meaux et continuer sur l'A140 puis vers la N36 ou l'A4.

A noter qu'il n'y aura pas d'augmentation sensible du trafic. Actuellement il y a entre 10 à 30 rotations par jour. 44 PL par jour seront autorisés à savoir une augmentation de + 1,3 %. Routes empruntées par les poids lourds :

- Route principale menant au site de Monthyon : RN 330, Axe Senlis-Meaux, 11 900 véhicules dont 1 660 camions (chiffres de 2014)
- En 2017 : 206 722 T d'apport par 7 776 camions, soit 31 camions moyens/jours Impact du projet : 44 camions par jour prévu :
- soit 13 camions par jour de plus par rapport à 2017,
- soit une augmentation de 0,8 % sur le trafic PL, ce qui est un impact faible.

Deux actions sont à encourager :

- utiliser la future déviation poids lourds de Saints-Soupplets ;
- limitation des horaires de circulation.

#### 2.3 Impacts sur la salubrité et la santé publique

Le site n'acceptera plus les déchets dangereux mais seulement les déchets inertes réduisant ainsi sensiblement les dangers pour la santé publique.

#### **Tribunal Administratif de Melun**

Les déchets inertes étant incombustibles les potentiels de dangers liés au stockage de déchets combustibles ne sont plus valables. D'autre part, la production de biogaz sera moins importante due au fait que les déchets enfouis ne seront plus des déchets non dangereux mais des déchets inertes. Le risque d'accumulation de biogaz est donc faible. Les principaux risques ont été étudiés dans l'étude des dangers (Volet VA). Le seul potentiel de danger notable identifié dans le cadre de l'exploitation du site est celui de l'explosion de la torchère.

Le site de la REP VEOLIA n'est pas concerné par des travaux à court ou moyen termes.

Ce thème s'applique essentiellement sur la santé publique, autre que l'eau : la radioactivité, les lixiviats, et le biogaz.

L'ensemble du site REP/VEOLIA est clôturé, les bâtiments sont équipés d'alarmes antiintrusion. L'accès est interdit à toutes personnes étrangères au service, sans autorisation. Principaux risques sanitaires engendrés par le projet :

- Radioactivité: le site est équipé d'un système de détection de la radioactivité, aucun déclenchement n'a été recensé depuis 2008;
- Lixiviats : ils sont analysés trimestriellement at aucune anomalie n'a été constatées ;
- **Biogaz**: il est conforme aux seuils autorisés, 40 007 Nm3 de biogaz ont été captés et brûlés au 30/9/2020.

#### 2.4 Autres impacts

Les mesures d'accompagnement répondant aux autres enjeux répertoriés dans l'étude d'impact seront mises en œuvre comme la remise en état de la colline de la Saulorette (convention d'aménagement de février 1997) pour :

- Recréer des paysages harmonieux
- Ne plus présenter des dangers ou des inconvénients
  - o soit pour la commodité du voisinage,
  - soit pour la santé,
  - o soit la sécurité, la salubrité publiques,
  - soit pour l'agriculture,
  - o soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages (pelouses sèches, mares humides, prairie mésophile...).

Obligation est faite à la REP de réaliser le suivi environnemental du site pendant 30 ans. En outre je constate que les formations, procédures d'exploitation, consignes de sécurité, exercices d'évacuation et d'incendie, vérifications périodiques, plan de défense incendie, maintenance et le contrôle régulier des engins et des installations sont assurées par des

organismes agrées et que les moyens de protection et d'intervention adaptés (accessibilité par service de secours, stocks de matériaux, raccord pompiers...)

Une 3 ème expertise a été effectuée par la société INERIS. Elle se trouve dans l'annexe 9 du Volet IV C, à la page 626 du PDF " Volet IVC\_Annexes 4 a 9\_etude impact.pdf ".

Il est souhaitable que le dossier élaboré par le maitre d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête constitue la base d'un engagement contractuel de sa part à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures compensatoires ou d'accompagnement, ainsi que des compléments de réponses apportés aux communes de Monthyon et Saint-Soupplets.

#### 3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Manuel Guillamo, commissaire enquêteur, émet les avis suivants :

#### I - Sur le déroulement de l'enquête

#### A l'issue d'une enquête publique ayant duré 34 jours, je certifie :

- · Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- · Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux nationaux ou régionaux (paraissant à fortiori dans les 2 communes¹ concernées par le projet) plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- · Que les dossiers relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter la REP VEOLIA à Monthyon ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les services des mairies des communes concernées par le projet ;
- · Que ces mêmes dossiers étaient consultables en ligne sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne et qu'il était possible, pour le public, d'y inscrire ses observations ;
- . Que les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le projet ;
- · Que j'ai tenu six permanences [trois (3) à Saint-Soupplets et trois (3) à Monthyon) ;
- · Que les termes de l'arrêté préfectoral n° 2021-09/DCSE/BPE/IC du 19 février 2021 ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- · Qu'une visite des lieux s'est effectuée le 19 février 2021 ;
- · Que 3 observations ont été déposées sur les registres mis en place dans les 2 communes concernées par l'enquête et 17 courriels sur le site internet ;

Enquête publique menée sur la demande d'autorisation de poursuivre et de modifier les conditions d'exploitation d'une ISDN et ISDI

7

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Saint-Soupplets et Monthyon , où se sont déroulées des permanences du commissaire-enquêteur où était le dossier de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-09/DESE/BPE/IC du 19 février 2021.

#### Tribunal Administratif de Melun

- Que les habitants de Monthyon, par sa presque absence de réaction, cautionne la qualité de fonctionnement de la REP VEOLIA ;
- . Que j'ai, moi-même formulé 4 questions ;
- . Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- . Que le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations par un mémoire en réponse.

#### II - Sur l'analyse du projet et de ses impacts sur l'environnement

# A la lecture du dossier, à l'issues des diverses rencontres avec le pétitionnaire, les différents acteurs concernés et le public, Je considère :

- . Que l'apport de terres inertes sur ce site valorisera le réaménagement d'une ancienne carrière à ciel ouvert conformément aux objectifs du PRPDG ;
- . Qu'il est bien compatible avec les orientations générales du SCoT du pays de Meaux ;
- . Qu'il est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie ;
- . Qu'il est bien compatible avec le projet de plan de gestion des déchets du BTP ;
- . Que le projet d'ISDND, en favorisant la biodiversité du site, sera en cohérence avec les objectifs du SRCE ;
- . Que le projet d'ISDND est en accord avec les objectifs du SRCAE d'Ile de France ;
- . Que le projet ne sera pas à l'origine d'aucune modification des conditions climatiques dans les environs, que ce soit en termes de pluviométrie, d'ensoleillement, d'exposition au vent ou de température ;
- Que des procédures de contrôle strictes de la nature des matériaux inertes apportés sur le site seront appliquées ;
- . Que la qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des eaux de ruissellement ;
- . Que les eaux de ruissellement ne sont pas rejetées vers le milieu extérieur ;
- . Que le site ne présente pas d'impact significatif sur la qualité des eaux souterraines de la nappe du calcaire de Saint-Ouen ;
- . Que l'ISDND de Monthyon n'a pas d'incidence quantitative sur la ressource locale en eau souterraine ;
- . Qu'aucune espèce végétale à enjeu de conservation faible a été observée lors des inventaires écologiques ;

#### **Tribunal Administratif de Melun**

- . Que les enjeux floristiques locaux sont globalement négligeables et localement faibles ;
- Les enjeux avifaunistiques les plus importants dans l'aire d'étude concernent la présence de trois espèces protégées comme le grillon d'Italie, la grenouille rieuse et le crapaud ;
- . Que des mesures d'évitement seront mises en place :
  - Les engins de chantier seront en bon état de marche, révisés et vérifiés régulièrement ;
  - · Il n'y aura pas de produits hydrocarbures stockés sur le site ;
  - · En cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées seront enlevées et transportées vers un site agréé pour la dépollution ou le stockage ;
  - · Un kit antipollution sera présent en permanence sur le site et dans chaque engin ;
  - · Les déchets non autorisés seront triés et rassemblés puis évacués en filières d'élimination autorisée ou vers une filière de recyclage.
- . Que des mesures de réduction seront mises en place :
  - · durant toute la durée du chantier les plantes invasives présentes seront éliminées par arrachage du pied ;
  - · des mesures seront mises en place pour limiter la production de poussières ;
  - · des mesures seront mises en place pour prévenir les risques d'incendie susceptible de se propager aux alentours.
- . Que des mesures compensatoires sont envisagées dans le cadre de ce dossier ;
  - . Que les amphibiens seront déplacés sur d'autres zones non exploitées et de mares seront créées. Les enjeux du plan d'eau sont considérés comme faibles du fait de son attractivité pour les amphibiens en période de reproduction ;
  - . Que la configuration du site de la Saulorette à l'état final ressemble à une colline paysagère par le comblement définitif des casiers ;
  - . Que l'aménagement final de la colline de la Saulorette recréera des paysages harmonieux ;
  - . Qu'une obligation est faite à la REP de réaliser un suivi environnemental du site pendant 30 ans.

#### 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier soumis au public, de l'examen des observations présentées, au vu des documents transmis, et après avoir longuement étudié les avantages et inconvénients de l'opération.

#### Après avoir examiné « l'intérêt général » du projet, du fait :

- . Que le site semble bien intégré depuis 1986 dans l'ancienne carrière de gypse de la société KNAUF ;
- . Qu'au cours de l'exploitation l'impact paysager et visuel sera principalement lié à la présence des engins de chantier sur la zone de remblayage ;
- . Que le contexte sonore local est actuellement impacté par les circulations aériennes (Plan d'Exposition au Bruit Cat 3, de l'aéroport Charles de Gaulle) et routières (RN 330)
- . Que les bruits liés au fonctionnement de l'ISDI+ de Monthyon seront peu perceptibles et n'impliqueront donc pas une gêne pour le voisinage ;
- . Que les envols de poussières seront prévenus par l'arrosage des pistes et par la réduction des vitesses des camions et des engins.
- . Qu'il y a aucune remontée négative sur le visuel et le bruit et pas d'odeurs ;
- . Que la REP VEOLIA de Montyon constitue une des pièces maîtresses du traitement des déchets des travaux du Grand Paris ;
- . Que le fonctionnement normal de la REP VEOLIA semble satisfaisant ;
- . Que le traitement des déchets semble respecter les normes et règles environnementales fixées par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte<sup>2</sup>;
- . Que la 3ème expertise hydrogéologique demandée par la DRIEE et effectuée par la société INERIS confirme le respect des normes hydrologiques par la REP VEOLIA.

Et pour les raisons détaillées dans le rapport ci-joint,

#### **RECOMMANDATIONS**

(Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage les prenne en considération.)

Enquête publique menée sur la demande d'autorisation de poursuivre et de modifier les conditions d'exploitation d'une ISDN et ISDI

10

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux admis en ISDND en 2020 par rapport à 2021 et de 50 % en 2025.

**Recommandation n°1 :** Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de faire visiter le site aux élus de Monthyon et de Saint-Soupplets et aux associations environnementales.

**Recommandation n°2** : Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de trouver un accord avec la municipalité de Saint-Soupplets.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de poursuivre et de modifier les conditions d'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI+ de la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) située route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165), au titre des ICPE assorti des deux **RECOMMANDATIONS** précédemment citées.

Le 24 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur

### **RECUEIL DES ANNEXES**

- 1. Décision n° E 21000015/77 du 11 février 2021, du premier vice-président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant le commissaire-enquêteur.
- 2. Arrêté préfectoral n°2021-09 DCSE/BPE/IC du 19 février 2021 signé par M. Préfet de Seine-et-Marne, prescrivant l'enquête publique.
- 3. Annonces légales.
- 4. Affiche.
- 5. Certificats d'affichage.
- 6. Délibérations municipales.
- 7. Procès-verbal de synthèse des observations

12

#### ANNEXE 1 a DECISION DU TA DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 11/02/2021

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun Cedex Téléphone : 01.60.56.66.30 Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 E21000015/77

Monsieur Manuel GUILLAMO 6 rue Robert Diaquin 94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE

Dossier n°: E21000015 / 77 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la demande d'autorisation environnementale de poursuivre et de modifier les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et d'installation de stockage de déchets au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous informe que, conformément à l'article L.123-18 du code de l'environnement, vous avez la possibilité de solliciter, par demande motivée, le versement, par le responsable du projet, d'une provision dont le montant et le délai de versement seront fixés par la vice-présidente en charge des enquêtes publiques

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur que vous trouverez sur le site internet du tribunal administratif de Mehin.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par delegation

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de sossier, un droit d'accès et de reculfication des données personnelles peut être exercé suprès du président du tribunal administratif.

#### ANNEXE 1 b DECISION DU TA DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

11/02/2021

Nº E21000015 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

# Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 08/02/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une et de modifier les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non fonctionnement de l'installation de stockage de déchets sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Maurice DECLERCQ, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, à Monsieur le Directeur de la société REP (VEOLIA) et à Monsieur Manuel GUILLAMO,

Fait à Melun, le 11/02/2021

Le premier vice-président,

DECLERGE

#### ANNEXE 2 a ARRETE PREFECTORAL



Direction de la Coordination des Services de l'État

Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral n°2021/09/DCSE/BPE/IC du 19 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet présenté par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA)

de poursuite et de modification des conditions d'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et de l'ISDI (installation stockage de déchets inertes), situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165).

**Vu** les parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-12 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement :

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'avis délibéré du 2 octobre de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet de transformation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) du site de Monthyon et Saint-Soupplets en une ISDI (installation de stockage de déchets inertes) ;

**Vu** le mémoire du 15 février 2021 du porteur de projet en réponse à l'avis délibéré du 2 octobre 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° E21000015/77 du 11 février 2021 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Melun désignant M. Manuel GUILLAMO, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique environnementale, objet du présent arrêté;

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 février 2019 et complétée les 9 décembre, 26 août et 30 novembre 2019, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA), dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779 à Nanterre Cedex (92 739), pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes), situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165) ;

**Considérant** le rapport du 11 janvier 2021 de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement complet et régulier ;

**Considérant** que ce dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique environnementale, régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement;

**Considérant** que l'installation mentionnée précédemment est assujettie à autorisation, par référence aux rubriques 3540 et 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Enquête publique menée sur la demande d'autorisation de poursuivre et de modifier les conditions d'exploitation d'une ISDN et ISDI

de

#### ANNEXE 2 b ARRETE PREFECTORAL

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

#### ARRÊTE

#### Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes), situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165),

est soumise à enquête publique environnementale pendant 34 jours consécutifs, du lundi 22 mars 2021 à 09 heures au samedi 24 avril 2021 à 12 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Monthyon (77 122), sise 1 place Carruel.

#### Article 2 : Commissaire enquêteur

M. Manuel GUILLAMO, Général du génie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique environnementale.

#### Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Monthyon, siège de l'enquête :
  - o en format papier,
  - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Soupplets (77 122), commune située dans l'emprise du projet et des mairies de Cuisy (77 165), Le Plessis-L'évêque (77 165), Iverny (77 165), Gesvres-Le-Chapître (77 165), Le-Plessis-Aux-Bois (77 165) et Chauconin-Neufmontiers (77 165), communes comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, déterminé conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :
  - o en format papier
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : <u>www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques</u>

#### Article 4: Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Monthyon, siège de l'enquête :
  - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- aux jours et heures d'ouverture de la mairies de Saint-Soupplets (77 122), commune située dans l'emprise du projet :
  - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : repveolia-monthyon@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, sis mairie de Monthyon (77 122), 1 place Carruel . Celles-ci seront tenues à la disposition du public.

#### **ANNEXE 2 c ARRETE PREFECTORAL**

#### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de pouvoir recevoir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur assurera une permanence à la **mairie de Monthyon** sise 1 place Carruel, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

jours de permanence	horaires
LUNDI 22 MARS 2021	09h00 à 12h00
MERCREDI 31 MARS 2021	14h00 à 17h00
SAMEDI 24 AVRIL 2021	09h00 à 12h00

À cette même fin, Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de Saint-Soupplets sise Château de Maulny, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

jours de permanence	horaires
SAMEDI 27 MARS 2021	09h00 à 12h00
VENDREDI 09 AVRIL 2021	14h00 à 17h00
SAMEDI 17 AVRIL 2021	09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de celle-ci (Mairie de Monthyon (77 122) – 1 place Carruel), afin d'être annexée au registre papier, ou être déposée directement sur le registre numérique.

#### Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis sur les modalités de déroulement de l'enquête à porter à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 06 mars 2021** au plus tard, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 06 mars 2021** au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par le maire de la commune de **Monthyon**, commune d'implantation du projet ainsi que par les maires des communes de **Saint-Soupplets**, commune située dans l'emprise du projet et de **Cuisy**, **Le Plessis-L'évêque**, **Iverny**, **Gesvres-Le-Chapître**, **Le-Plessis-Aux-Bois** et **Chauconin-Neufmontiers**, communes comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, déterminé conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement .

L'affichage aura lieu dans ces mairies ainsi que sur leurs emplacements habituels d'affichage, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 06 mars 2021** au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié :

#### **ANNEXE 2 d ARRETE PREFECTORAL**

- par un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées ainsi que par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA),
- par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête publique aura été inséré.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques

#### Article 7: Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Paul-Henri MOREL, responsable pôle technique stockage et matériaux, à l'adresse électronique suivante : paul-henri.morel@veolia.com

Dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex – courriel : <u>pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr</u>).

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques

#### Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, soit le samedi 24 avril 2021 à 12h00, le commissaire enquêteur clôturera les registres d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera clos automatiquement. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comportera:

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la société FM FRANCE SAS en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le lundi 24 mai 2021 au plus tard, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères - 77 010 Melun cedex), le dossier d'enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Melun.

#### Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

#### **ANNEXE 2 e ARRETE PREFECTORAL**

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) ainsi qu'aux maires des communes de **Monthyon**, sur le territoire de laquelle se situe le projet, de **Saint-Soupplets**, commune située dans l'emprise du projet et de **Cuisy**, **Le Plessis-L'évêque**, **Iverny**, **Gesvres-Le-Chapître**, **Le-Plessis-Aux-Bois** et **Chauconin-Neufmontiers**, communes comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, déterminé conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement , afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Sur la même durée, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques

#### Article 11: Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Monthyon, Saint-Soupplets, Cuisy, Le Plessis-L'évêque, Iverny, Gesvres-Le-Chapître, Le-Plessis-Aux-Bois et Chauconin-Neufmontiers, seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête pourront être pris en compte.

#### Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne pour la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Article 13 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les maires de Monthyon, Saint-Soupplets, Cuisy, Le Plessis-L'évêque, Iverny, Gesvres-Le-Chapître, Le-Plessis-Aux-Bois et Chauconin-Neufmontiers,
- M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 19 février 2021

Le préfet,

#### ANNEXE 3 a ANNONCE LEGALE « LA MARNE » LE 3 MARS 2021



Prete de SERE CT MARIE Devotion de la Countration des Services de l'Ost Société ROUTIÉRE DE L'EST PARISIEN (REP-VÉOLIA)

ursuite et modification des conditions d'exploitation de l'ISDND et l'ISDI Monthyon et Saint-Soupplets

1ER AVIS

antible preference of 2001/V PERC ou 30 Maries 2001, use drague environmentenche est pr nature 35 sons complositios, mare 2001 à 81 00 su semmed 1 sons le productive 6 la demai la gar la productive 6 la demai la completion de la completion de l'estaux. T. St. A. 17778. à homo CTINE, pour la poursulaire etianno des monotitions d'Essabellitos

Commune de VOULANGIS

Instauration des périmètres de protection autour des captages

> 1ER AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE

Shection de la Coordination des Services de l'Essi

# AVIS D'ENQUÊTE

Commune de POINCY

Arrêté n°2021-24 portant présomption de biens vacants et sans maître

La Marne

MERCREDI ) MARS 2021 43

Commune de VILLENEUVE-SAINT-DENIS

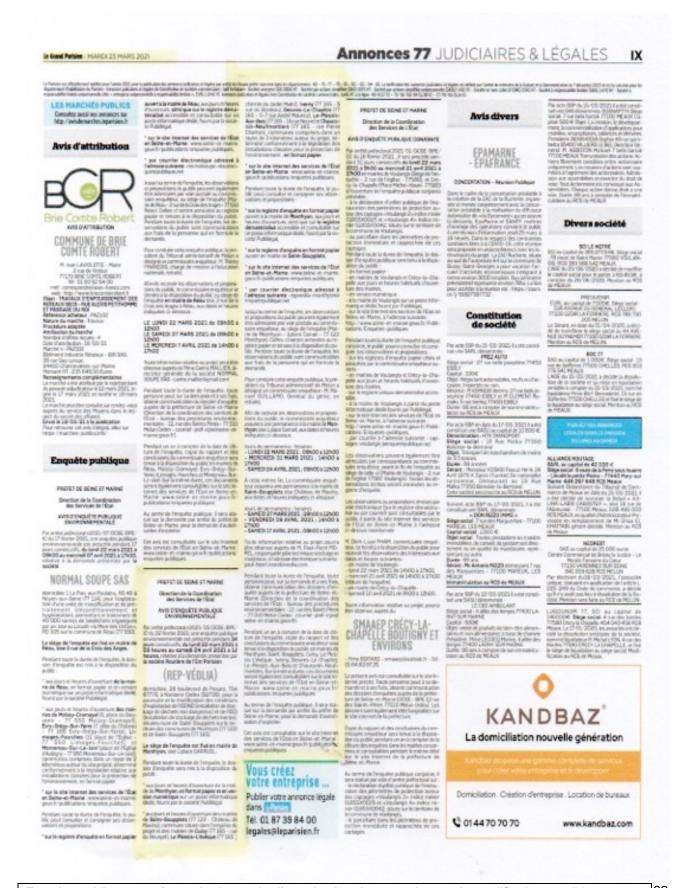
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



#### ANNEXE 3 b ANNONCE LEGALE « LE PARISIEN-77 » LE 3 MARS 2021



#### ANNEXE 3 c ANNONCE LEGALE « LE PARISIEN-77 » LE 23 MARS 2021



#### ANNEXE 3 d ANNONCE LEGALE « LA MARNE » LE 24 MARS 2021



#### **ANNEXE 4 a AFFICHE**



# Direction de la Coordination des Services de l'État

Liberté Égalité Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral n°2021/09/DCSE/BPE/IC du 19 février 2021, une enquête publique environnementale est prescrite pendant **34 jours** consécutifs, **du lundi 22 mars 2021 à 09 heures au samedi 24 avril 2021 à 12 heures,** relative à la demande présentée par **la société Routière de l'Est Parisien** (REP-VÉOLIA) domiciliée, 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779, à Nanterre Cedex (92739), pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes), situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Monthyon, sise 1 place CARRUEL.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Monthyon, en format papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Saint-Soupplets (77 122 Château de Maulny), commune située dans l'emprise du projet et des mairies de Cuisy (77 165 rue du Bourget), Le Plessis-L'évêque (77 165 \_ chemin du Jardin Mulot), Iverny (77 165 5 rue du Bordeau), Gesvres-Le-Chapître (77 165 5-7 rue André Maurice), Le-Plessis-Aux-Bois (77 165 16 rue Neuve) et Chauconin-Neufmontiers (77 165 rue Pierre Charton), communes comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, déterminé conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en format papier.
- o sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier ouvert à la mairie de Monthyon, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- o sur le registre d'enquête en format papier ouvert en mairie de Saint-Soupplets,
- o sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne : <u>www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques</u>,
- o par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : repveolia-monthyon@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie de Monthyon – 1place Caruel - 77 122 Monthyon). Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

#### **ANNEXE 4 b AFFICHE**

Pour conduire cette enquête publique, le président du Tribunal administratif de Melun a désigné un commissaire enquêteur : M. Manuel GUILLAMO, Général de gendarmerie, retraité,

Afin de recevoir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de **Monthyon** sise 1 place Carruel, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

jours de permanence	horaires
LUNDI 22 MARS 2021	09h00 à 12h00
MERCREDI 31 MARS 2021	14h00 à 17h00
SAMEDI 24 AVRIL 2021	09h00 à 12h00

À cette même fin, Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de **Saint-Soupplets** sise Château de Maulny, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

jours de permanence	horaires
SAMEDI 27 MARS 2021	09h00 à 12h00
VENDREDI 09 AVRIL 2021	14h00 à 17h00
SAMEDI 17 AVRIL 2021	09h00 à 12h00

<u>Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Paul-Henri MOREL, responsable pôle technique stockage et matériaux, à l'adresse électronique suivante : paul-henri.morel@veolia.com</u>

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex – courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

<u>Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,</u> copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Monthyon, Saint-Soupplets, Cuisy, Le Plessis-L'évêque, Iverny, Gesvres-Le-Chapître, Le-Plessis-Aux-Bois et Chauconin-Neufmontiers. Sur la même durée, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne <u>www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques</u>

<u>Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet de Seine-et-Marne, pour la demande d'autorisation d'exploiter.</u>

Fraternité

#### ANNEXE 5 a CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE MONTHYON



Direction de la Coordination des Services de l'État

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

#### Monsieur le Maire de la commune de MONTHYON

CERTIFIE que l'avis (au format A3) annonçant l'ouverture de l'enquête publique environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral n°2021/09/DCSE/BPE/IC du 22 février 2021 concernant la demande d'autorisation présentée par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes), situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165) :

#### a été affiché à la mairie

du 04/03 2021 jusqu'au 24 04/2021

(l'affichage doit débuter impérativement <u>le samedi 06 mars 2021</u> au plus tard, jusqu'au terme de l'enquête publique fixé <u>le samedi 24 avril 2021 à 12h00</u> au minimum)

#### Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Thirtie (pameour d'affichage)

3 Haneau de Prisy (parriere d'affichage) 7

4 Rue la fayette | princer d'affichage ) 8

Fait le 24 avril 2021

M. le Maire (cachet et signature)

Le Maire, Claude DECUYPÈRE

À RETOURNER par courrier au terme du délai d'affichage à

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE Direction de la coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales – ICPE 12, rue des Saints Pères 77 010 MELUN cedex

#### ANNEXE 5 b CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE SAINT-SOUPPLETS



#### ANNEXE 5 c PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

#### SELARL Laurent DUBOIS & Fleur FONTAINE

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
23 Avenue Paul Vaillant Couturier
93423 VILLEPINTE CEDEX
TEL. 01.49.36.10.01.
www.dubois-huissier-93.com

SECOND ORIGINAL

#### PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN Et le QUATRE MARS

#### A LA REQUETE DE :

S.N.C. LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN dont le siège est ANGLE RN3-CD 404 77410 CLAYE SOUILLY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es qualité audit siège,

#### LAQUELLE ME DECLARE:

Que la société entend se réserver la preuve de l'affichage de l'enquête publique sur le site de la REP VEOLIA et à la mairie de Monthyon.

Qu'il est donc dans son intérêt de faire procéder au constat de l'affichage de ladite enquête publique par le Ministère d'un Huissier de Justice pour servir et valoir ce que de droit.

Que je suis requise à cet effet.

C'est pourquoi,

Constat dressé le 04.03.2021 par Maître FONTAINE Affaire : Société REP VEOLIA



#### **ANNEXE 5 d PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE**

#### **DEFERANT A CETTE REQUISITION:**

J'ai soussignée, Maître Fleur FONTAINE, Huissier de justice associée, membre de la SELARL DUBOIS-FONTAINE, 23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE,

Le QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je me transporte aux adresses énumérées ci-dessous et je constate l'affichage de 1 ou de plusieurs panneaux d'avis d'enquête publique.

Tous les panneaux, dont je constate l'existence ci-dessous, sont imprimés sur un panneau rectangulaire au format A2, soit d'une taille supérieure à 42 cm sur 59,4 cm et le titre imprimé mesure plus de 2 cm de haut.

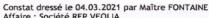
Je dresse mes constatations aux adresses suivantes :

#### MONTHYON (77122), rue du chemin Vert :

Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché, cet affichage est public.

Je photographie l'affichage.





Affaire: Société REP VEOLIA



#### ANNEXE 5 e PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE



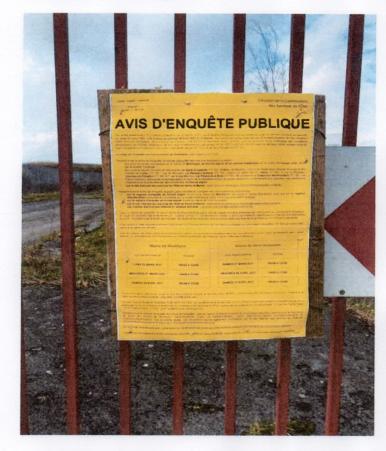
Constat dressé le 04.03.2021 par Maître FONTAINE Affaire : Société REP VEOLIA



#### **ANNEXE 5 f PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE**

#### MONTHYON (77122), provenant de la N330 :

Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché, cet affichage est public. Je photographie l'affichage.







## ANNEXE 5 g PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE







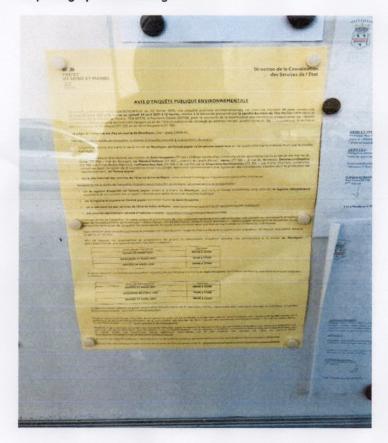
32

#### **ANNEXE 5 h PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE**

#### MONTHYON (77122), 1 Place Carruel, Mairie de Monthyon:

Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché dans les panneaux d'affichages administratifs, cet affichage est public.

Je photographie l'affichage.



Constat dressé le 04.03.2021 par Maître FONTAINE Affaire : Société REP VEOLIA



#### **ANNEXE 5 i PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE**



Telles sont les constatations que j'ai faites et pour lesquelles j'ai rédigé le présent procès verbal de constat sur sept feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Six photographies prises par mes soins et corroborant mes constatations sont annexées au présent procès verbal de constat.

Maître Fleur FONTAINE

Constat dressé le 04.03.2021 par Maître FONTAINE Affaire : Société REP VEOLIA



34

#### ANNEXE 6 a DELIBERATION DE LA COMMUNE DE MONTHYON



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 77,309,2021.02-024.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation

25 Mars 2021

Date d'affichage

25 Mars 2021

Objet de la délibération

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REMBLAIEMENT PAR LA SOCIETE VEOLIA DES PARCELLES SITUEES DERRIERE LE SMITOM

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 1 5 AVR. 2021

et par sa publication

0 8 AVR. 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le Premier Avril à 20h30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de MONTHYON, en séance publique, sous la présidence de M. DECUYPÈRE

MONTHYON, en séance publique, sous la présidence de M. DECUYPÈRE Claude, Maire.

Afin de répondre aux mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie COVID-19, cette réunion s'est déroulée à 20h30 dans la Salle des Fêtes de MONTHYON, 41 Rue de la République. Monsieur le Préfet de Seine et Marne en a été préalablement informé.

Etaient présents :

DECUYPÈRE Claude, PECHARMAN Jean-Luc, DAGONET Colette, DUPRE Jean-Pierre, BELLATON Marie-Thérèse,

ATIBARD Didier, DAHL Virginie, FAVRE Arnaud, FERON Guy, GODARD Lucile, GOUIN Patrick, HOT Camille, LUKOWSKI Dominique, PINSON Gérard, PINTO Rose, RAGAINE Christelle, SERIES Alma, Chantal VITTIGLIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: J. MOHR ayant donné pouvoir à C. DAGONET

Rose PINTO a été élue secrétaire de séance

Page 1/2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion à laquelle ont assisté les membres du Conseil Municipal de MONTHYON au cours de laquelle la Société VEOLIA a présenté à la Commune son projet de remblai des parcelles situées derrière le SMITOM.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, il est imposé à VEOLIA par la Préfecture de remettre en état la carrière dans laquelle a été effectué l'extraction de gypse, ces travaux ayant été effectués avec tous les accords préfectoraux nécessaires.

Si le Conseil Municipal peut donner son avis, Monsieur le Maire précise que c'est la Préfecture de Seine et Marne qui a compétence pour donner sa décision sur ce sujet.

Lors de sa présentation, VEOLIA a expliqué que le remblai proposé serait réalisé avec des terres inertes issues des travaux du Grand Paris et qu'à la fin du chantier, les parcelles rebouchées seraient réaménagées en espace vert, avec de la terre végétale.

J ..

#### ANNEXE 6 b DELIBERATION DE LA COMMUNE DE MONTHYON

Suite de la Délibération Nº 77.309.2021.02-024. du 1<sup>er</sup> Avril 2021

Page 1/2

Considérant le grand nombre de camions (une quarantaine/jour contre 15 environ aujourd'hui) qui emprunterait le chemin longeant le Centre Intégré de Traitement, le Conseil Municipal a demandé que ce chemin soit élargi de manière à permettre le croisement de ces véhicules et éviter du stationnement de camions Rue de la Croix Gillet dans l'attente de pouvoir accéder au chemin.

Il est également demandé par le Conseil Municipal que cette route récente soit remise en bon état à la fin des travaux, lesquels dureront pendant 7 années. Un état des lieux effectué par un huissier missionné par la Préfecture serait souhaitable avant travaux.

Il a été également demandé que les 2/3 des parcelles déjà remblayées soient réhabilitées rapidement, ce que VEOLIA a accepté lors de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

\* DEMANDE que ces avis ci-dessus énumérés soient pris en compte par la Préfecture lorsqu'elle émettra sa décision quant aux travaux de remblai de VEOLIA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme,

A MONTHYON, 1er Avril 2021

Le Maire, Claude DECUYPÈRE



193

#### ANNEXE 6 c DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Accusé de réception en préfecture 077-217704378-20210419-2021-04-05-Al Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 Date de convocation :
 12/04/2021

 Date d'affichage :
 12/04/2021

 Date de réunion :
 19/04/2021

Nombre de membres

 En exercice :
 23

 Présents :
 23

 Votants :
 23

Délibération n° 2021-04-05

Objet: AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMEN-TALE REP-VÉOLIA

Rapporteur : Stéphane DEVAUCHELLE

800

255

100

333

00

88

202

252

107

155

雅

23

20 10

L'an deux mille vingt et un, lundi 19 avril à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sans public (crise sanitaire Covid19 – couvre-feu 19 h) dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SAINT SOUPPLETS (Seine-et-Marne), sous la présidence de M. Stéphane DEVAUCHELLE, Maire de SAINT SOUPPLETS.

Présents: M. Stéphane DEVAUCHELLE, Mme Christine DELAVAQUERIE, M. Dominique BOUCHÉRE, Mme Patricia PROVOST, M. Thierry TACHON, Mme Delphine MAURICE, M. Jeannot SOBIESTRE, M. Jacques LEMPERNESSE, Mme Thérèse BERTRAND, M. Gilles MOREAU, Mme Myriame GIAT, Mme Nicole BRUNEAU, M. Jacques LOUIS-OCTAVE, Mme Patricia GAUBAN, M. Manuel PALHARES, M. Xavier MORIOUSEF M. Pascal MÉNARD, M. Sylvain DUCAMP, Mme Évelyne GRIFFONI, M. Christophe GROSSO, Mme Céline LAZZAROTTO, Mme Charline PONCY et Mme Aurélie FORESTA.

M. Manuel PALHARES est désigné secrétaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09/DCSE/BPE/IC du 22 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de la « société Routière de l'Est Parisien » (REP-VÉOLIA) visant à poursuivre et modifier les conditions d'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) situées route de SAINT SOUPPLETS sur le territoire des communes de MONTHYON (77122) et SAINT SOUPPLETS (77165),

Vu l'enquête publique environnementale prescrite pendant 34 jours consécutifs du lundi 22 mars 2021 à 09h00 au samedi 24 avril 2021 à 12h00,

Considérant le projet de REP-VEOLIA consistant au stockage de déchets inertes issus du Grand Paris et au remodelage et à l'aménagement du site de MONTHYON / SAINT SOUPPLETS pour une durée de 9 ans (7 ans de réception de déchets inertes et 2 ans de réaménagement du site).

Considérant que l'estimation du volume de terres transporté et enfoui sera d'environ 300 000 tonnes/an,

Considérant que ce projet va générer des nuisances pour la Commune de SAINT SOUPPLETS telles que l'augmentation du trafic routier, la détérioration de chaussée de par le passage des camions transportant la terre,

#### Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

émet un avis favorable à ce projet d'installation sous réserve que la commune de SAINT SOUPPLETS bénéficie d'une compensation financière par la société REP-VEOLIA, à hauteur de 10 % du prix de revient annuel du transport des terres,

PEYAUCHELLE

✓ autorise le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN (77000) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.citoyens.telerecours fr

#### **ANNEXE 7 a PROCES-VERBAL**

#### Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique relative à la :

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND et l'ISDI situées route de Saint-Soupplets sur le territoire des communes de Monthyon (77 122) et de Saint-Soupplets (77 165) qui a duré 34 jours consécutifs du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus.

Conformément à l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête (AOEP) n° 2021/09/DCSE/BPE/IC du 19 février 2021, établit par Préfet de Seine-et-Marne, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de neuf permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

	DATE	HORAIRE	LIEU
Permanence n°1	lundi 22 mars 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de Monthyon
Permanence n°2	samedi 27 mars 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de Saint- Soupplets
Permanence n°3	mercredi 31 mars 2021	de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de Monthyon
Permanence n°4	vendredi 9 avril 2021	de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de Saint- Soupplets
Permanence n°5	samedi 17 avril 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de Saint- Soupplets
Permanence n°6	samedi 24 avril 2021	de 9 h 00 à 12 h00	Mairie de Monthyon

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2èmealinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, la société Routière de l'Est Parisien (REP-VÉOLIA) dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779 à NANTERRE Cedex (92 739), représentée par Monsieur Paul-Henri MOREL de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres, ou à son représentant qualifié.

Les registres mis à la disposition du public dans les communes de Monthyon (2) et Saint-Soupplets (1) comportent 3 observations écrites numérotée de 1°, 3° et 5°; le registre électronique comporte 17 observations. Au total :

- 17 courriels (2°-4°-6°-7°-8°-9°-10°-11°-12°-13°-14°-15°-16°-17°-18° et 19°);
- 1 courrier (5°);
- 2 observations écrites (1°et 3°).

#### **ANNEXE 7 b PROCES-VERBAL**

3

1 courrier (5°);

2 observations écrites (1°et 3°).

THEMES	T1 : intérêt général-PRPGD	T2 : nappe phréatique/loi sur l'eau	T3 : risques naturels/Techno
Total Observations	15	13	7
Observations concernées	6°-7°-8°-9°-10°-11°- 12°-13°-14°-15°-16°- 17°-18°-19°et 20°	3°-6°-10°-11°-12°-13°- 14°-15°-16°-17°-18°-19° et 20°	3°-8°-10°-12°-14°-18°et 19°
Rang	1°	2°	3°
THEMES	T4 : faune et flore	T4 : trafic	T6 : Divers :
Total Observations	7	5	2
Observations concernées	6°-7°-10°-12°-14°-17°et 20°	1°-3°-5°-10° et 14°	2° et 4°
Rang	3°	5°	6°

Au total seules 7 personnes se sont manifestées physiquement, ainsi que 2 associations environnementales, celle Mme Mireille LOPEZ membre de la Commission du Suivi du Site, Présidente de *l'association ADENCA*, représentant les associations de riverains et de protection de l'environnement a rédigé un courrier de trois pages (Obs n°10) et celles de M. Astério FERNANDEZ, président de *la M.A.R.N.E.* qui est venu me voir et m'a adressé trois courriels (dont un de 11 pages - Obs n°12, n°15 et 19°).

L'essentiel des observations porte sur l'intérêt général du centre de stockage (du respect du PRPGD), les menaces contre la nappe phréatique, la faune et la flore, les risques naturels (effondrement de cavités) et l'augmentation du trafic routier sur la RN 330. Il est à noter la forte mobilisation des habitants de Villenoy.

Les 2 communes concernées par l'enquête-publique (Monthyon et Saint-Soupplets) ont été consultées sur le projet (cf. AOEP), toutes les deux ont émis une délibération avant la fin de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis 4 questions.

A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

enquêteur

A Claye-Souilly, le 30 avril 2021

Pour le REP VEOLIA

Le commissaire

M. Paul-Henri MOREL

Manuel GUILLAMO

ROUTIERE DE L'EST PARISIEN

Angle RN3 CD 404 77440 CLAYE SOUILLY Ø 01.60.27.08.22 Fax 01.60.27.07.10

RCS PONTOISE B 612 006 965 00075 - APE 3821Z